

LA POLITIQUE DE LA DISSUASION



Devant le "Petit Château" à Bruxelles.

© Equipes Populaires

En matière d'asile, le gouvernement belge a annoncé d'entrée de jeu vouloir poursuivre la politique du précédent gouvernement : procédures rapides, lutte contre les abus comme préoccupation centrale, liste (étendue) de pays d'origine dits "sûrs", campagnes de dissuasion¹. La vision restrictive qui transparaît de cet accord est particulièrement inquiétante.

À la lecture de la déclaration gouvernementale d'octobre 2014, on notait d'emblée une tonalité négative : le texte insiste fortement sur l'image du "migrant abuseur" - quand il n'est pas considéré comme criminel. Un migrant qu'il faut contenir, empêcher d'arriver chez nous, contrôler de près pour pouvoir le renvoyer au plus vite. La vision restrictive qui transparaît de cet accord est particulièrement inquiétante. Les questions d'asile et de migration sont complexes et doivent être appréhendées de manière humaine, équilibrée, nuancée et respectueuse des droits des migrants et des demandeurs d'asile.

La note de politique générale du Secrétaire d'État, publiée le 3 novembre 2015, confirme les orientations prises par l'accord de gouvernement ainsi que l'esprit qui sous-tend la politique belge d'asile et migration. Malgré les efforts déployés pour respecter les obligations de la Belgique en matière d'accueil des demandeurs d'asile, c'est nettement à la baisse que sont revus les droits et la dignité des personnes migrantes, qu'il s'agisse de la privatisation de l'accueil, des campagnes de dissuasion, de la limitation du titre de séjour du réfugié et de l'élargissement des possibilités du retrait du statut. Le tout sur fond d'une rhétorique alarmiste et ultrasécuritaire, caractérisée par un soupçon d'abus généralisés, dans laquelle le migrant est appréhendé comme un danger pour notre société.²

Au plus fort de la « crise » qui avait démarré à l'été 2015, l'Office des étrangers (OE) a limité l'enregistrement des demandes d'asile : entre 150 et 250 demandes étaient enregistrées par jour alors que le nombre de demandeurs d'asile faisant la file pour être reçus atteignait parfois jusqu'à près de 800 personnes.

Bienvenue... au Parc Maximilien

Cette situation a engendré des problèmes importants pour les demandeurs d'asile qui, convoqués pour enregistrer leur demande à une date ultérieure (jusqu'à 15 jours plus tard), se sont retrouvés à la rue et ont dû dormir dans le Parc Maximilien en face de l'OE, ou trouver un accueil provisoire chez des particuliers ou dans des églises. En effet, l'État belge considérait que ces personnes n'avaient pas, dans l'attente, droit à l'accueil. Malgré l'ouverture ultérieure de places (limitées) de pré-accueil au sein du WTC III, d'autres problèmes ont pu être constatés : certaines personnes vulnérables, comme des mineurs d'âge non accompagnés, n'ont pas été identifiés comme étant prioritaires pour l'enregistrement de leur demande, et d'autres personnes se sont vues convoquées de multiples fois avant de pouvoir faire enregistrer leur demande et de pouvoir prétendre à une place d'accueil auprès de Fedasil.

Cette gestion de la crise de la part du gouver-

nement n'est pas acceptable. En pareilles circonstances, les autorités ne peuvent se reposer sur la solidarité des citoyens et doivent prendre des mesures urgentes pour faire face à l'enregistrement des demandes d'asile et pour leur garantir un accueil digne, conformément aux obligations qui lient l'État belge en la matière.

La privatisation de l'accueil des demandeurs d'asile : un véritable choix politique

Face à l'augmentation importante de demandeurs d'asile à l'été 2015 (voir encadré), la Belgique a dû ouvrir des milliers de places d'accueil. Au total, un marché de 18.500 places d'accueil a été ouvert en quelques mois. La capacité totale du réseau d'accueil a ainsi doublé en moins d'un an, atteignant plus de 35.000 places au 25 février 2016.³

Dans ce contexte, le gouvernement belge a décidé, plutôt que d'activer d'emblée le plan de répartition obligatoire légalement prévu en cas de crise et qui implique l'ouverture forcée de places par le secteur public, de faire appel au secteur privé marchand pour augmenter le nombre de places d'accueil. L'accueil des demandeurs d'asile a ainsi fait l'objet d'une privatisation partielle.⁴

Des entreprises privées du secteur marchand fournissent maintenant, au même titre que les pouvoirs publics et les ONG, l'aide matérielle aux demandeurs d'asile qui comprend non seulement l'hébergement, l'habillement et la nourriture, mais aussi les soins de santé et l'accompagnement psychosocial.⁵

La privatisation de l'accueil des demandeurs d'asile est le résultat de choix politiques délibérément adoptés en ce sens. Ce marché et les dérives éventuelles qu'il contient nous inquiètent car il s'agit d'une privatisation d'un des pans de l'aide sociale. De plus, c'est un nouveau pas franchi vers une délégation de la gestion migratoire au profit d'opérateurs privés afin qu'ils puissent en réaliser un profit, alors qu'il s'agit avant tout de répondre à une obligation et un devoir moral, et qu'accompagner les demandeurs d'asile au niveau socio-juridique est un métier en soi.

Enfin, alors que la préoccupation première du gouvernement est de fournir « un gîte et un couvert » à tous les demandeurs d'asile, il est utile de rappeler que l'accueil offert à tout demandeur d'asile doit également prévoir un accompagnement psycho-médical et socio-juridique de qualité. Cet aspect de l'accueil ne doit pas être relégué au second plan, même en temps de crise.

Des campagnes de dissuasion pour endiguer l'afflux

Tout comme le précédent gouvernement, une des mesures pour faire en sorte de limiter les arrivées de demandeurs d'asile en Belgique a consisté à les dissuader de venir chercher une protection dans notre pays.

Ce sont d'abord les demandeurs d'asile irakiens, alors première nationalité de demandeurs d'asile en Belgique fin de l'été 2015, qui furent ciblés. Ensuite, ce furent les Afghans, en forte hausse parmi les demandeurs d'asile, qui ont été visés.

Fin octobre 2015, la dissuasion a alors touché toutes les nationalités.

Loin d'informer correctement les demandeurs d'asile quant à leurs conditions d'accueil et leur procédure d'asile, le courrier qui leur est distribué vise surtout à les décourager (voir encadré page suivante). Cela va à l'encontre des engagements internationaux de la Belgique pris en matière de protection internationale. Ceci est inacceptable, voire dangereux. Il est en effet essentiel que chaque personne qui souhaite demander une protection internationale, voie sa demande examinée de manière approfondie, selon sa situation personnelle et particulière. Le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration ne →

LE GOUVERNEMENT A ANNONCÉ SON INTENTION D'ADOPTER DES MESURES QUI VISENT CLAIREMENT À RESTREINDRE LES DROITS DES RÉFUGIÉS, EN LIMITANT LEUR DROIT DE SÉJOUR NOTAMMENT.

UNE CRISE INGÉRABLE ?

Dans un contexte mondial où il n'y a jamais eu autant de déplacés de force depuis la fin de la seconde guerre mondiale (près de 60 millions en 2014)¹, il est primordial de rappeler à nos responsables politiques que la situation internationale a changé.

L'ampleur des conflits en Syrie, en Irak ou encore en Afghanistan, entraîne une hausse légitime du nombre de demandeurs d'asile partout dans le monde et principalement dans les pays limitrophes des zones de conflits. Une augmentation des arrivées en Europe s'est également fait sentir à partir de 2014 et notamment dans des pays voisins à la Belgique².

Nous le disions déjà lors de la mise en place du gouvernement actuel : il faut l'admettre et le prendre en compte, notamment en prévoyant suffisamment de places d'accueil. Pourtant, le gouvernement a continué à exécuter le plan de fermeture des places d'accueil initié par le précédent gouvernement et a ainsi fermé des places encore jusqu'en juin 2015 alors que dès le mois d'avril-mai, une augmentation plus importante de demandeurs d'asile s'est fait ressentir en Europe et en toute logique, en Belgique aussi. La Belgique a ainsi enregistré 35.475 demandes³ en 2015, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année précédente où 17.213 demandes d'asile avaient été enregistrées⁴. Il ne s'agit pourtant pas du nombre le plus élevé de demandes enregistrées dans notre pays. En effet, en 2000, lors de la grave crise du Kosovo, notre pays avait enregistré près de 43.000 demandes d'asile. Par ailleurs, les années précédentes, nous constatons une baisse dans les demandes d'asile. 2015 fait donc suite à des années où le nombre de demandes dans notre pays était particulièrement bas.

1 UNHCR, « Global Trends, Forced Displacement in 2014 », June 2015.

<http://unhcr.org/556725e69.html>

2 Eurostat, Asylum applicants and first instance decisions on asylum applications 2014.

3 Il s'agit de demandes d'asile et non de personnes en demande d'asile. Une demande pouvant représenter plusieurs personnes (dont les enfants accompagnés).

4 Voyez les statistiques du CGRA et son bilan annuel 2015

INFO OU INTOX ?

Le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration a fait parvenir un courrier à tous les demandeurs d'asile se trouvant sur le territoire belge afin de les « informer » sur les difficultés qu'ils rencontreront en Belgique du fait du nombre d'arrivées importantes de demandeurs d'asile.

Ainsi, dans le courrier, la longue durée de la procédure est évoquée, l'accueil des demandeurs d'asile est dépeint comme minimaliste et peu confortable, le regroupement familial est décrit comme difficile à obtenir, le droit de séjour des réfugiés est expliqué comme étant désormais limité dans le temps, l'application du Règlement Dublin apparaît comme étant systématique et, enfin, en cas de décision négative, l'exécution du retour (forcé si nécessaire) du demandeur d'asile débouté est affiché comme une priorité du gouvernement.

→ devrait pas mettre en péril l'exercice du droit d'asile et ne devrait pas interférer avec les prérogatives du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), instance centrale en matière d'asile, qui est indépendant. De même, si le CGRA reconnaît que le demandeur d'asile a besoin de protection, l'État belge ne pourra en aucun cas le refouler vers son pays d'origine et devra obligatoirement lui accorder certains droits dont un droit de séjour dans notre pays.

Vers une restriction des droits des réfugiés ?

Sur base du droit européen, le gouvernement a étendu les possibilités d'exclure et de retirer un statut de protection internationale lorsque l'étranger représente un risque pour la sécurité nationale.⁶

Nous regrettons que le focus soit mis sur ce genre de transposition, car cela ne concerne potentiellement que très peu de demandeurs d'asile et de réfugiés. Actuellement, le nombre d'exclusions prises par le CGRA, tous motifs confondus, reste très limité.⁷ Ce faisant, le gouvernement a voulu mettre encore une fois l'accent sur le fait que les demandeurs d'asile sont des abuseurs, des personnes dangereuses voire des terroristes et qu'ils représentent une menace pour notre société. Bien qu'il soit légitime de lutter contre le terrorisme, le message envoyé aux citoyens n'est bien sûr pas nuancé et cela est très dommageable pour l'ensemble des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le gouvernement a également annoncé son intention d'adopter des mesures qui visent clairement à restreindre les droits des réfugiés, en limitant leur droit de séjour notamment.

Parmi les réfugiés qui sont arrivés, plus de 60% ont reçu la protection de la Belgique. Ce qui signifie que notre pays reconnaît, pour beaucoup d'entre eux, leur besoin de protection en leur octroyant un statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

Actuellement, quand une personne obtient le statut de réfugié, son autorisation au séjour en Belgique est illimitée. Le gouvernement veut limiter cette durée dans le temps tout en permettant de renouveler l'autorisation de séjour. Même limités dans le temps, la majorité des statuts de protection auront de grandes chances d'être renouvelés vu les situations graves, complexes - et malheureusement durables - que fuient les personnes qui arrivent et demandent la protection de la Belgique. C'est d'ailleurs déjà le cas avec le statut de protection subsidiaire, qui prévoit une autorisation de séjour d'un an,

notamment pour les personnes victimes de conflits susceptibles d'évoluer, et qui est très souvent renouvelée. En limitant la durée de séjour des réfugiés, le gouvernement belge mettra les réfugiés dans une situation de séjour plus précaire. Car avec un séjour limité, trouver un travail et un logement sera plus difficile. Cela les empêchera d'envisager l'avenir avec sérénité, d'entreprendre dès le départ de nouveaux projets de vie et de contribuer à la vie du pays qui les accueille.⁸

En avançant ces mesures, le gouvernement semble surtout vouloir montrer qu'il est restrictif sur les droits des réfugiés. Or, ces dispositions n'ont tout simplement pas de sens car elles ne vont qu'entraver les possibilités d'intégration des réfugiés en Belgique. Il est temps que le gouvernement travaille à de réelles politiques d'accueil et d'intégration dignes de notre pays.

Jessica Blommaert, juriste au CIRÉ

1. Voyez : CIRÉ, « Réaction à l'accord de gouvernement sur l'asile et l'immigration », octobre 2014.

2. Voyez : CIRÉ, « Commentaires du CIRÉ relatifs à la note de politique générale « Asile et migration », décembre 2015.

3. Voyez les chiffres sur : <http://fedasil.be/fr/figures>

4. Voyez : CIRÉ, « La privatisation de l'accueil des demandeurs d'asile », décembre 2015.

5. Voyez la Directive « accueil » (refonte) 2013/33/UE du 26 juin 2013 et la Loi du 12 janvier 2007.

6. Transposition de dispositions de la Directive « Qualification » (refonte) 2011/95/UE via la Loi du 15/8/2015.

7. Voyez les statistiques du CGRA et son bilan 2015.

8. N.D.L.R. : Depuis la rédaction de cet article début mars, le gouvernement a annoncé l'obligation pour les demandeurs d'asile de signer un contrat d'intégration mentionnant leurs droits mais insistant surtout sur leurs devoirs et le respect des valeurs de notre pays, sous peine d'arrêt de la procédure en cas de refus de signer.

LE CIRÉ, C'EST QUOI ?

C'est à la fois une association et une plateforme d'associations composée de 24 membres (dont les Equipes Populaires), créée en 1954.

Objectif: défendre les droits des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers vivant en Belgique avec ou sans titre de séjour.

Action politique: lobby politique et sensibilisation de l'opinion publique et du monde politique.

Services : école de français langue étrangère, service logement, permanences socio-juridiques en droit des étrangers, service d'accueil des demandeurs d'asile, service Travail-Equivalences-Formations.